

Quand un salarié s'est absenté longtemps pour maladie ou accident, le retour à l'entreprise est parfois délicat. Des dispositions existent pour faciliter la réintégration.

Pendant l'arrêt

LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON

La loi du 2 août 2021 offre une possibilité d'entretenir le lien entre employeur et salarié, via le rendez-vous de liaison, pour les arrêts de travail de plus de 30 jours.

Ce rendez-vous de liaison a pour but de maintenir un lien entre le travailleur, pendant son arrêt de travail, et son employeur. Il permet d'informer le salarié qu'il peut bénéficier de différentes actions de prévention de la désinsertion professionnelle, d'une visite de pré-reprise, de mesures d'aménagement du poste et/ou du temps de travail.

Ce rendez-vous n'est pas une visite médicale. Le service de prévention et de santé au travail doit y être associé. Il peut transmettre des informations sur la prévention de la désinsertion professionnelle ou assister au rendez-vous par le biais d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire, si la situation le nécessite.

Le retour progressif au travail

L'ENTRETIEN DE RÉACCUEIL

L'employeur organise un entretien de réaccueil avec son salarié.

Le retour au travail proprement dit est encadré par le Code du travail. Au-delà de l'aspect réglementaire, un entretien de réaccueil pourra être proposé à un(e) salarié(e) qui revient d'un arrêt au-delà de quelques semaines, car durant cette période, l'entreprise a continué à développer son activité et cela peut s'avérer déstabilisant pour un(e) salarié(e) de retrouver « sa place » dans le fonctionnement.

LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

Dès qu'une difficulté éventuelle à la reprise de son activité professionnelle est identifiée, votre salarié en arrêt maladie peut solliciter une visite de pré-reprise directement auprès du médecin du travail.

Elle peut aussi être réalisée à l'initiative du médecin traitant, du médecin-conseil ou du médecin du travail.

Le médecin du travail, avec l'accord du salarié, peut alors se mettre en lien avec le médecin traitant, spécialiste ou le médecin-conseil.

Il peut également contacter l'employeur, avec l'accord du salarié, afin de trouver la solution la plus adaptée à la situation dans le cadre du retour au travail.

QUELQUES REPÈRES

- Communiquer sur les changements dans l'entreprise, le service... ;
- Planifier l'activité sur les premiers temps du retour, notamment en cas de temps partiel thérapeutique ;
- Refaire un point sur les difficultés autour du travail avant l'arrêt, les freins et ressources pour organiser le travail ;
- Accompagner la réintégration du salarié au sein du collectif ;
- Limiter les facteurs de stress pouvant influencer sur le bien-être du salarié ;
- Envisager les besoins de formation :
 - Si l'arrêt a duré plus de 6 mois, planifier un entretien professionnel.



LA VISITE DE REPRISE

L'employeur organise la visite de reprise, celle-ci doit être réalisée dans les 8 jours suivant le retour du salarié.

La visite de reprise s'adresse à tous les travailleurs après :

- Un congé maternité,
- Une absence pour maladie professionnelle (quelle qu'en soit la durée),
- Une absence d'au moins 30 jours pour un accident du travail,
- Une absence d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.

La visite de reprise peut-être une occasion de mettre en place :

- Des aménagements concrets ou adaptations du poste de travail via une étude de poste, par exemple ;
- Un aménagement du temps de travail possible avec une reprise à temps partiel pour motif thérapeutique :
 - Si l'employeur accepte, les modalités de l'aménagement (jours travaillés, charge de travail réduite, temps de travail...) doivent être négociées entre l'employeur, le salarié et le médecin du travail et font l'objet d'un avenant au contrat de travail ;

Elle peut être l'occasion d'évoquer :

- Une reconversion professionnelle ;
- Une formation professionnelle en vue de faciliter la reconversion et/ou réorientation professionnelle.

L'employeur peut aussi demander une visite occasionnelle dans toutes les autres situations, si besoin.



Contactez votre SPSTI pour anticiper et organiser la visite au plus près de la date de reprise.

